



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY

21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr

DEPARTEMENT
DE LA CÔTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC

2025 / 022

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'Entreprise INEO, en date du 12 juin 2025 concernant l'enfouissement des réseaux sis rue du Tilleul ;

Considérant qu'il y a lieu, lors des travaux d'enfouissement des réseaux sis rue du Tilleul (du n° 9 jusqu'au cimetière), d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1^{er} : A partir du lundi 23 juin et jusqu'à la fin des travaux, la rue du Tilleul (du n° 9 jusqu'au cimetière) est barrée, la circulation et le stationnement sont interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Entreprise INEO.

Article 3 : Monsieur le Maire de Chambolle-Musigny, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- La Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- L'Entreprise INEO
- L'Agence du Territoire Dijonnais

Fait à Chambolle-Musigny le 13 juin 2025

Le Maire,
François MARQUET



F. Marquet